Le réseau de transport d'électricité

GT AOE – Nouveau régime

6 Juillet 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

I. Synthèse des retours des acteurs lors des trilatérales

II. REX du régime actuel

III. Adaptation des orientations pour la définition du futur régime AOE

IV. Projet d'expérimentation AO EIF pilote pour 2023

1 Synthèse du retour des acteurs

Suite aux trilatérales avec DGEC et RTE

Suite à la présentation lors du GT du 16 mai des orientations pour le nouveau régime AOE, la DGEC et RTE ont rencontré les acteurs pour recueillir leurs retours

La DGEC et RTE ont présenté lors du GT Effacement du 16 mai les orientations du nouveau régime AOE pour la période 2024 – 2033.

Les acteurs ont été appelés à réagir sur ces propositions dans le cadre de trilatérales avec la DGEC et RTE.

10 acteurs ont sollicité RTE et la DGEC pour l'organisation d'échanges trilatéraux ou par mail, parmi lesquels :

- 2 fournisseurs d'énergie (EDF et TotalEnergies)
- 6 opérateurs d'effacement (Agregio, Alpiq, Enerdigit, Energy Pool, SGE et Voltalis)
- 1 association de 3 opérateurs d'effacement (Luciole avec Eqinov, Energy Pool et Flexcity)
- Une association de consommateurs (UNIDEN)

Explications des hausses de prix des offres postées sur les mécanismes et du 4 avril

Coût d'activation des industriels

Définition du coût d'activation (5 acteurs)

- Complexe pour un industriel de définir son coût d'activation, variable selon les sites
  - Coût d'activation dépendant de la perte d'opportunité, souvent corrélée au prix de l'électricité
  - Coût d'activation croissant en fonction du nombre d'activations (ex : impact stock, tenue du carnet de commandes, crainte d'activations trop nombreuses)
  - Coût d'activation indépendant du coût de l'énergie pour certains sites
  - Hors AOE : augmentation du prix du fioul pour les Groupes Electrogènes

Stratégies d'offres des OE

Foisonnement des sites (1 acteur)

- Offres calées sur les clients les plus exigeants

Impact des règles de marché (2 acteurs)

- Les règles MECAPA imposent une activation dès que le max du spot horaire de la plage atteint le prix d'offre
  - ⇨ Lorsqu'un actif est peu flexible, seuil élevé pour éviter une activation non économique sur toute la plage

Lourdeur opérationnelle en cas d'activation (1 acteur)

4 avril

Contrats clients majoritairement calés sur la période MECAPA (2 acteurs)

- Les contrats ne permettaient pas directement d'activer les sites le 4 avril (délai court pour solliciter les clients)
- Des indisponibilités programmées avaient pu être déclarées sur les mois d'été, ne permettant pas de faire de NEBEF
  - ⇨ Augmenter le nombre de possibilités de révision des indisponibilités récurrentes

Retours sur le futur régime AOE (1/4)

Remarques générales

4 acteurs se sont prononcés sur le lien avec la refonte MECAPA

- Réelle complexité de prendre position sur le design du MECAPA sans connaissance de l'AOE et inversement, manque de visibilité pour la filière
  - ⇨ Prolonger le régime actuel jusque fin 2025
- Est-ce que la refonte du MECAPA ne pourrait pas permettre l'émergence de capacités sans les mesures d'aides d'Etat ?

Un acteur s'est interrogé sur l'impact sur les prochains hivers sous vigilance

- Quelle pertinence de réformer l'AOE au risque de perdre des capacités ?

Lotissement

4 acteurs ont réagi au découpage en 2 lots

- Acteurs favorables au découpage bâtiment/industrie

3 acteurs se sont exprimés sur le seuil entre lots

- 2 acteurs favorables au découpage actuel à 1 MW
- 1 acteur souhaiterait rehausser autour de 1,5 MW
- 1 acteur préférait le découpage en 3 lots

4 acteurs se sont positionnés sur l'intégration des EE et des EIF au sein des lots

- 2 acteurs favorables, 1 acteur défavorable car crainte de distorsion de concurrence
- 1 acteur inquiet, souhaiterait que les OE puissent proposer des EIF
- Les engagements attendus des EIF doivent être précisés

Retours sur le futur régime AOE (2/4)

Durée de soutien

3 acteurs se sont prononcés sur le caractère pluriannuel des contrats

- Ils y sont tous favorables, 2 acteurs souhaitent que des AO continuent à être organisés chaque année

Eligibilité des sites

2 acteurs se sont exprimés sur ce point

- Limiter le soutien aux effacements verts (pas de back-up thermique)
- Permettre aux sites de cumuler AO Interruptibilité et AOE
- Décompter l'éligibilité en tenant compte du consommateur et non du PDL

Capacités matures

5 acteurs sont positionnés sur les modalités de soutien proposées pour les capacités matures

- Retours sur la justification d'investissements additionnels :
  - ✓ 2 acteurs ont indiqué que la justification d'investissements pouvait être lourde pour les sites, d'autant qu'ils doivent le faire pour d'autres mécanismes ➔ Possibilité de mutualisation ?
  - ✓ Tenir compte du fait que la flexibilité est un levier de décision de l'électrification d'actifs
  - ✓ Un acteur préfère le malus à l'interclassement si ça peut éviter cette déclaration
- Retours sur la piste évoquée initialement de demander des services additionnels :
  - ✓ Un acteur ne souhaite pas aller vers TERRE, inadapté pour les sites industriels
  - ✓ Un acteur était favorable à cette idée

Retours sur le futur régime AOE (3/4)

Période d'engagement AOE

Les 4 acteurs qui se sont positionnés sur ce point y sont globalement favorables avec quelques questions/réserves :

- Quels critères sur le tirage des jours additionnels ?
- Cohérence à prévoir lors de la refonte du MECAPA
- Nécessité de l'appliquer aux EIF également
- Pourquoi se limiter à ces 2 fois 15 jours et ne pas adresser toute l'année ?

Plages horaires

Concernant la réduction de la plage demandée à l'AOE sur les créneaux 8h-12h et 18h-20h :

- 3 acteurs y sont favorables :
  - ✓ Plus adapté pour les EIF (proposition de format 2 fois 2 heures)
  - ✓ Plage incluse dans celle du MECAPA actuel (certains acteurs resteront sur la plage MECAPA dans un premier temps)
  - ✓ Faciliter la collecte en mutualisant les process avec MECAPA
- Un acteur préfèrerait rester synchroniser avec les MECAPA et s'interroge sur les modalités de contrôle du réalisé
- Un acteur pose la question de la gestion de la plage 18h-20h côté AOE si le stock journalier a été activé côté MECAPA

Option proposée

2 acteurs se sont exprimés sur les nouvelles modalités de mise à disposition de la capacité :

- Un acteur est favorable au maintien de la possibilité de choisir 30 jours parmi X jours signalés. Il aurait été favorable à un nombre un peu plus important de jours signalés
- Un acteur craint un retour à l'option P_{20} avec le mode de contrôle et les pénalités associées
- Un acteur s'est exprimé favorablement sur l'orientation des capacités vers les mécanismes en fonction de leurs CUO

Retours sur le futur régime AOE (4/4)

Modalités de rémunération

7 acteurs se sont exprimés sur les modalités de rémunération du futur régime :

- Un acteur souhaite revenir à un complément de rémunération et prendre en compte l'inflation
- 3 acteurs souhaitent qu'un seul clearing tous lots confondus soit réalisé
- Un acteur souhaite ne plus appliquer de pénalités au-delà de la reprise de Prime Fixe
- Un acteur est favorable au rehaussement du plafond à 80 k€/MW
- Un autre s'interroge sur la cohérence avec le prix administré du MECAPA, qui avait été justifié comme suffisant en cas de menace de la sécurité du système.

Indexation de la Prime Fixe en fonction du plafond de prix en énergie

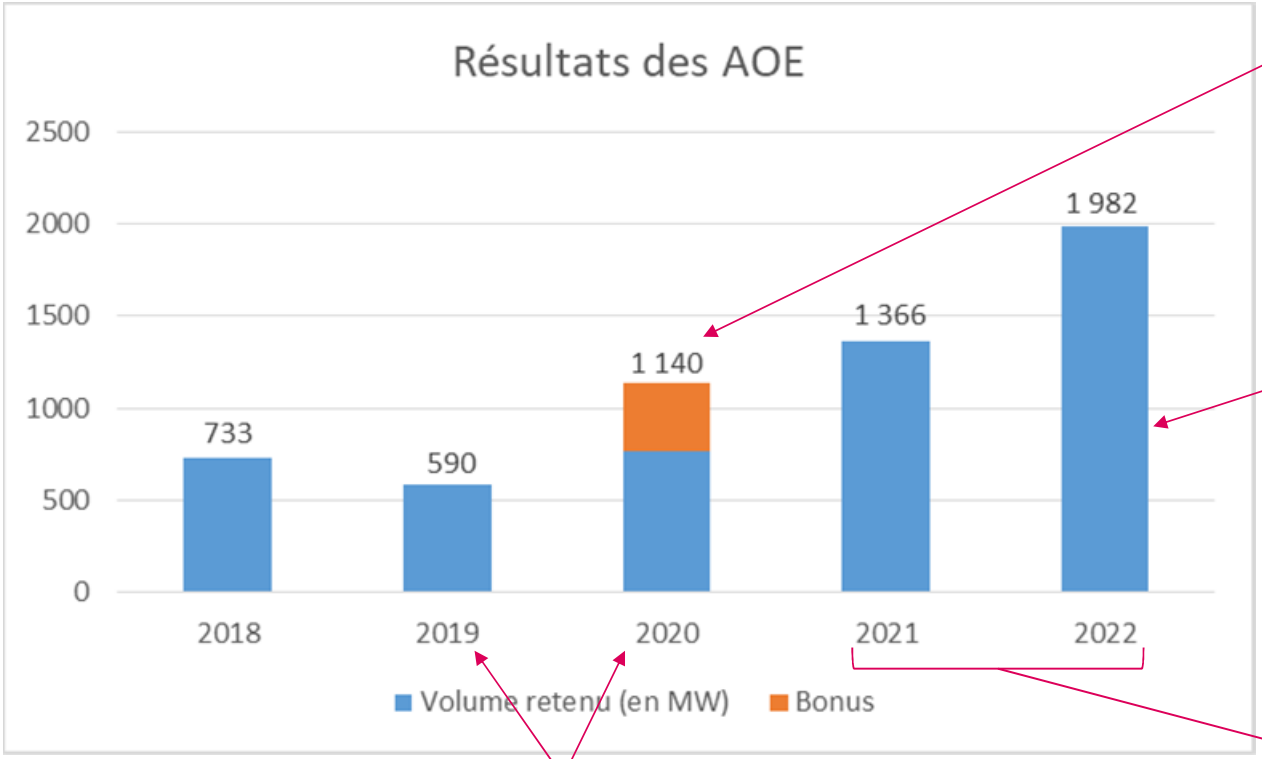
10 acteurs se sont positionnés sur les nouvelles modalités proposés:

- 5 acteurs sont favorables à la proposition, avec des questions/remarques :
  - ✓ Ressemble à l'AO Bretagne ou aux modalités des AO 2014/2015
  - ✓ Ça peut être un sujet sur l'effacement industriel
- 4 acteurs y sont défavorables pour les raisons suivantes :
  - ✓ Crée une désoptimisation et induit une limitation du développement de la filière
  - ✓ Potentiel impact sur le marché de l'énergie des activations de flexibilités en créant une concurrence entre des moyens de production d'électricité et des capacités d'effacement
  - ✓ Le choix de la valorisation de l'énergie doit rester à la main de l'industriel
  - ✓ Préférence pour un bonus à l'activation
- Un acteur s'interroge : Est-ce que la décote ne va pas favoriser les offres à strike élevé ?
- 6 acteurs souhaitent que les seuils ne soient pas définis en dur et revus chaque année ou alors qu'il n'y en ait qu'un élevé
- 3 acteurs estiment que les 50h d'effacements réalisés avant de lever le plafond sont trop élevées

2 REX du régime actuel

Les Appels d'Offres Effacements ont contribué au développement des capacités d'effacement

L'Appel d'Offres Effacement a évolué au fil des années pour s'adapter aux mécanismes de marché et améliorer ses résultats.



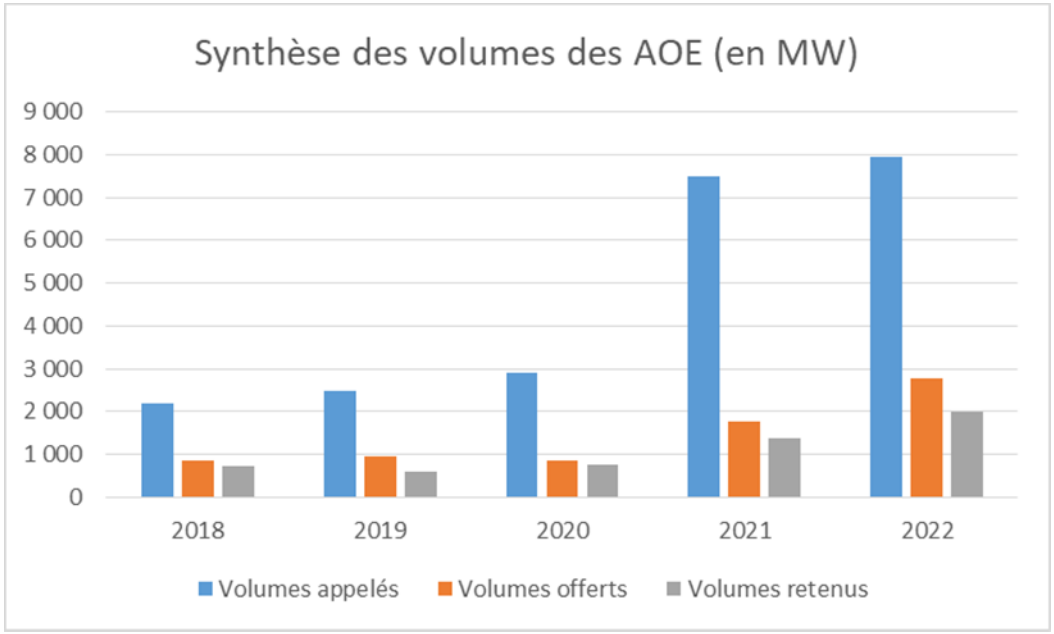
Bonus 2020 de l'AOE 2021

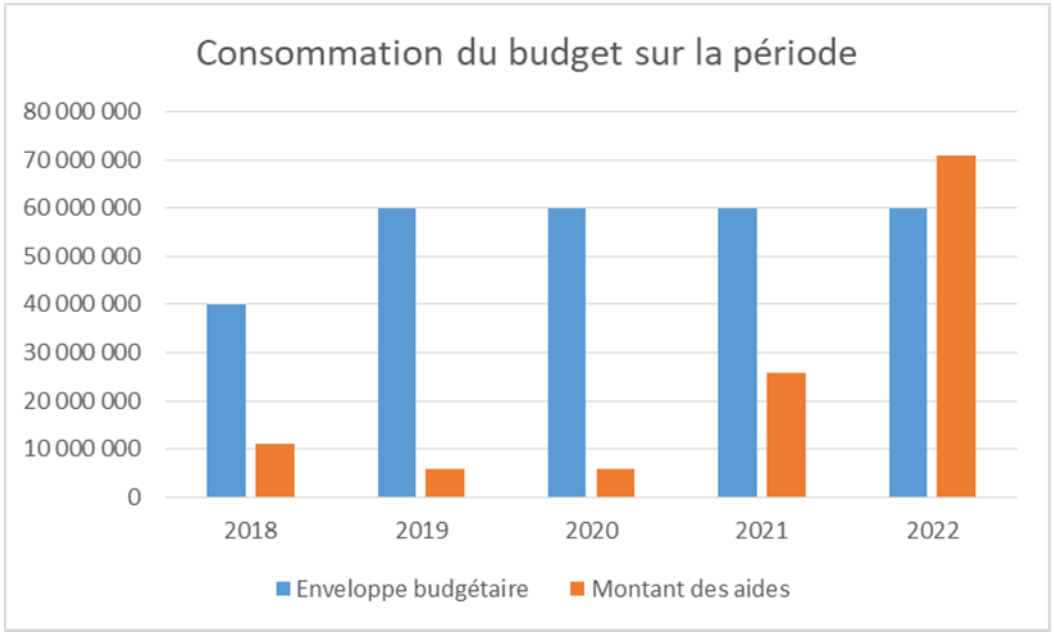
Prolongation de l'éligibilité à 7 années pour tous les sites

Rehaussement du plafond à 60 K€/MW
+ suppression des plafonds de prix en énergie

Malus puis fin de la participation des effacements gris

Les enveloppes en puissance appelée et en budget, jusqu'ici sous consommées, sont reportées sur le dernier Appel d'Offres du régime





3 Adaptation des orientations

pour la définition du futur régime AOE

Rappel des modalités proposées – ce qui ne change pas

I. Définition de 2 lots avec les engagements pluriannuels présentés mi-mai correspondant aux :

- Capacités résidentielles et tertiaires
- Capacités industrielles

Et intégrant les effacements explicites et implicites afin de limiter toute distorsion de concurrence.

Le seuil reste à trancher (compris entre 1 et 2 MW)

II. Définition de la période d'engagement AOE sur la période d'hiver +/- 15 jours inchangée

- Engagement des capacités à se rendre disponible 30 jours parmi 40 jours signalés pour les EE (20 jours pour les EIF)
- Les jours signalés seraient les 15 à 25 jours PP2 + 15 à 25 jours (15 jours PP1 pour les EIF + 5 jours)
- Les jours signalés en plus des jours PP1/PP2 seront les éventuels jours Ecowatt qui ne seraient pas PP1/PP2 + des jours de tension système
- Pour les EE : prise en compte des 30 meilleurs jours si mise à disposition plus que 30 jours – calcul d'un NCE spécifique AOE



III. Concentration de la plage d'engagement sur les heures de fortes tension

- Réduire les plages horaires d'engagement : **8h-12h** ; 18h-20h pour concentrer la disponibilité des capacités

IV. Orientation des capacités vers les mécanismes en fonction de leurs CUO conservée

V. Intégration d'un service additionnel apporté par les capacités en contrepartie d'une part de la rémunération AOE

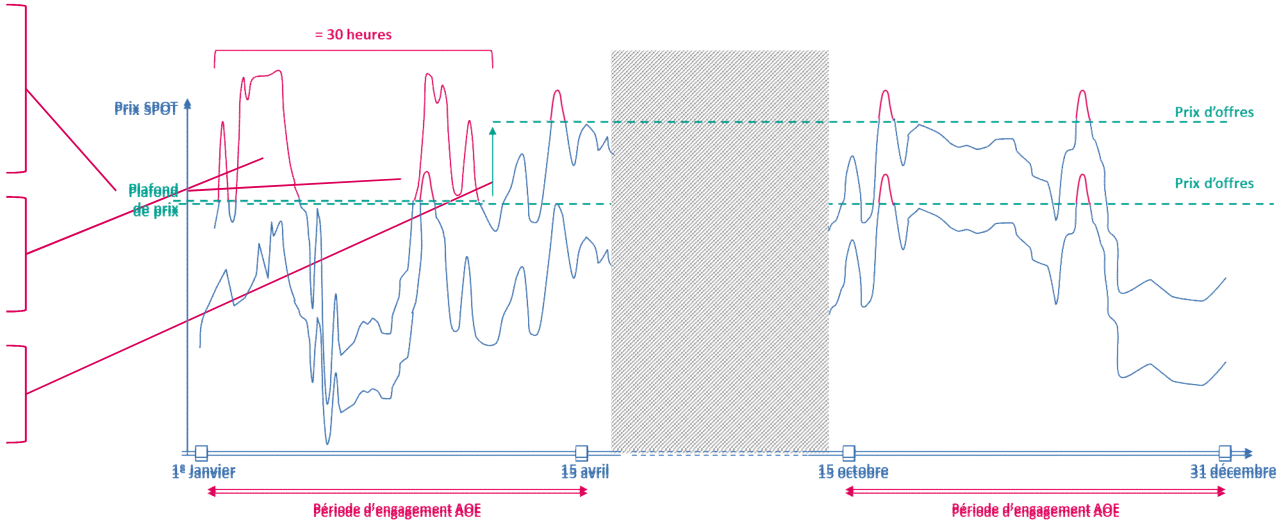
- Inciter les capacités d'effacement explicites à baisser le prix des offres sur les marchés les jours de disponibilité
- OU : Mettre les capacités à disposition sur TERRE

Adaptation de la proposition sur l'incitation à baisser le prix des offres sur les marchés

Rappel : Inciter les capacités d'effacement explicite à baisser le prix des offres sur les marchés les jours de disponibilité

Principe – inciter les acteurs répondant à l'option EE à définir leur propre plafond de prix pour chaque année d'engagement, au travers d'une indexation de la rémunération de l'AOE

1. Au moment de la remise des offres (ou de l'actualisation du périmètre en cas d'offre pluriannuelle), l'acteur s'engage sur un plafond de prix de ses offres en €/MWh
2. Ce plafond de prix est à maintenir tant que les capacités n'auront pas été activées au minimum **30** heures sur l'année
3. Après **30** heures d'activation, l'acteur peut rehausser le prix de ses offres



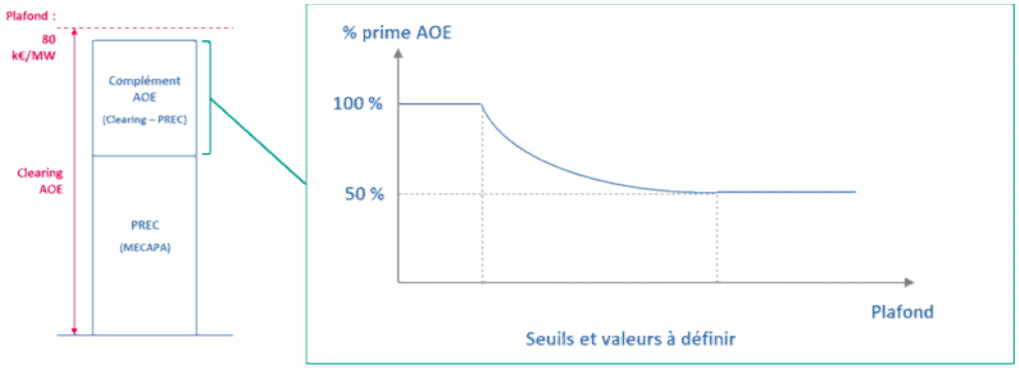
La rémunération AOE est indexée sur le plafond d'offres défini par l'acteur pour chaque année d'engagement

NB : les EIF captent 100 % de la rémunération devant s'effacer sur toute la période pour capter la valeur

Adaptation de la proposition sur l'incitation à baisser le prix des offres sur les marchés

Principe – L'ensemble de la prime AOE (Clearing – PREC) est indexée sur le plafond de prix défini par l'acteur en amont de chaque année d'engagement

- Porter le prix maximum capacitaire de l'AOE à 80 k€/MW
- Indexer l'ensemble de la prime AOE sur le plafond de prix selon une formule dégressive avec un plancher à 50 %



Illustration

- PREC : 30 k€/MW ; Clearing AOE : 80 k€/MW ; Prime AOE : 50 k€/MW
- L'acteur s'engage à offrir à un plafond de prix de
  - Prix ≤ Seuil bas → Rému AOE = 100 % x (Clearing – PREC) = 50 k€/MW
  - Prix intermédiaire → Rému AOE = 70 % x (Clearing – PREC) = 35 k€/MW
  - Prix ≥ Seuil haut → Rému AOE = 50 % x (Clearing – PREC) = 25 k€/MW

Calage des seuils

- Conserver 2 seuils
- **Détermination du seuil bas** en fonction :
  - Du prix de versement fournisseur du barème régulé + X €/MWh à déterminer
  - Et du niveau des prix de marché selon une formule du type :

$$Niveau\ du\ Spot\ de\ l'hiver\ passé \times \frac{Niveau\ des\ Forwards\ de\ l'hiver\ à\ venir}{Niveau\ des\ Forwards\ de\ l'hiver\ passé}$$

- **Détermination du seuil haut** en delta par rapport au seuil bas

Précisions sur l'éligibilité des sites

Eligibilité des sites

- Effacements verts éligibles à l'AOE
- Question des groupes électrogènes fonctionnant avec des biocarburants
  - ✓ Après analyse du sujet, la définition de l'autoproduction conventionnelle dans le futur régime serait élargie à tous les moyens émettant du CO2, yc. biocarburants, d'autant plus qu'une fiscalité avantageuse leur est déjà appliquée.

Capacités matures

- Maintien du principe de justification d'investissements supplémentaires sur le point de comptage, soit pour développer de nouvelles capacités (via l'électrification de process par exemple), soit pour maintenir les capacités existantes.
- Valable aussi pour les effacements résidentiels pour lesquels un changement d'occupant du logement implique des coûts

4 Projet d’expérimentation AO EIF pilote pour 2023

Modalités et calendrier

Les concertations conduites en 2020-2021 puis les discussions menées dans le cadre du nouveau régime amènent à proposer les caractéristiques suivantes

Les principales caractéristiques du soutien EIF

Eligibilité

Seront éligibles à un soutien à l'EIF

- Les offres de marché uniquement, sans bascule directe depuis un TRV avec effacement
- ➔ Engagement du site à la souscription de l'offre EIF et contrôle par le GRD
- Exclusion des effacements par groupe électrogène
- Pas de valorisation simultanée d'une même capacité sur l'AO EIF et un autre mécanisme
- Compteurs communicants uniquement (cf. contrôle du réalisé) associés à un calendrier fournisseur

Signal de pointe

Les acteurs devront effacer la capacité sur laquelle ils se sont engagés sur 20 jours signalés par RTE :

- Jours PP1 du mécanisme de capacité + 5 jours supplémentaires signalés sur les périodes [1e janvier – 15 avril ; 15 octobre – 31 décembre]
- Signal défini sur la plage horaire [8h-12h ; 18h-20h]

Rémunération

La rémunération sera en contrat pour différence avec le PREC

- Un effacement sur les jours PP1 du Mécanisme de Capacité, permet, en complément de l'optimisation en énergie, de réduire l'obligation de capacité pour les sites de soutirages
- Le soutien additionnel se fera sous la forme d'un CFD entre le clearing de l'AO et le PREC
- Le plafond capacitaire des offres à l'AO EIF sera identique à celui de l'AOE : 60 k€/MW
- L'AO n'impose pas de modalité de reversement de la prime au consommateur final (décote fourniture, prime, etc.)

Les concertations conduites en 2020-2021 puis les discussions menées dans le cadre du nouveau régime amènent à proposer les caractéristiques suivantes

Les principales caractéristiques du soutien EIF

AO et durées d'engagement

- Appel d'Offres pilote expérimental dissocié de l'AOE
- **Durée d'engagement de 2 ans maximum**
- **500 MW appelés / an**
- Pas minimum des offres : 1 MW

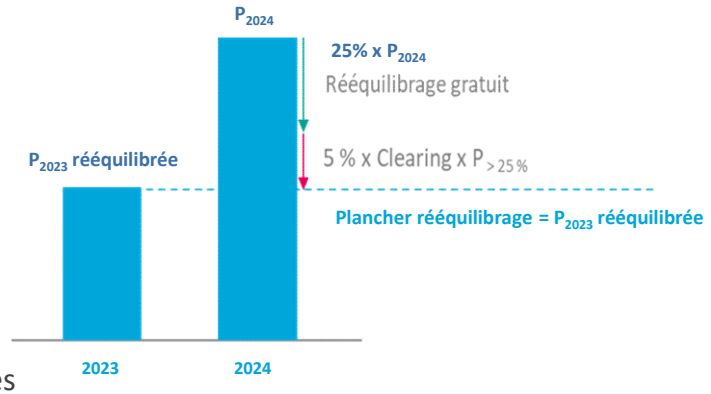
Souplesses

1. Ramp-up possible entre la 1ère et la 2ème année

- La puissance 2023 devra être strictement supérieure à 0
- La puissance de 2024 devra être supérieure ou égale à celle de 2023

2. Rééquilibrage à la baisse possible chaque année

- Sans pénalités jusqu'à 25 % de la puissance de l'année considérée
- Au-delà, pénalité de 5 % du prix de clearing de l'année concernée
- P_{2023} rééquilibrée >= 0 ; P_{2024} rééquilibrée >= P_{2023} rééquilibrée
- Nouvelle puissance engageante pour le contrôle du réalisé et les pénalités



Contrôle du réalisé

Le contrôle du réalisé permettra de déterminer la capacité réellement effacée sur chaque période d'engagement

- **Pour les sites profilés –** mise en œuvre de la méthode des panels par Enedis
- **Pour les sites télérelevés –** méthode historique moyennée (i.e. le calcul n'est pas fait par pas ½ horaire, mais en moyenne par jour signalé sur toute la période d'engagement)

Calendrier prévisionnel

Le calendrier suivant est envisagé pour le lancement de cet appel d'offres pilote EIF expérimental.

- **Mise en consultation du projet de cahier des charges et de Conditions Générales** : première quinzaine de juillet
- **Lancement de l'AO pilote EIF** : fin juillet
- **Remise des offres** : mi septembre
- **Remise des offres** : début octobre
- **Démarrage** : 1er janvier 2023 (voire 1er novembre 2022)

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)